Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231107-DEC2023_187-DE

N°DEC2023-187	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction des Sports

Objet : Convention d'une mise à disposition d'équipement sportif au profit du "Collège Georges Brassens"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT la demande du **«COLLEGE GEORGES BRASSENS»** de bénéficier de la mise à disposition de la Salle verte, de la Grande salle, du Dojo et du Terrain annexe de la cité des Sports Bussière, sis 34 rue Gabriel Péri à Sevran, de la piste du Stade Jean Guimier, sis chemin du marais du souci à Sevran, de la Grande Salle du Gymnase Lemarchand, sis Villa des prés et de la piscine Municipale, sis 14 chemin de la mare aux poutres à Sevran.

CONSIDÉRANT la disponibilité de la Salle verte, de la Grande salle, du Dojo et du Terrain annexe de la cité des Sports Bussière, sis 34 rue Gabriel Péri à Sevran, de la piste du Stade Jean Guimier, sis chemin du marais du souci à Sevran, de la Grande Salle du Gymnase Lemarchand, sis Villa des prés et de la piscine Municipale, sis 14 chemin de la mare aux poutres à Sevran.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre à disposition du collège Georges Brassens , représenté par sa principale, Madame Marianne Pontabry, par convention, la Salle verte, la Grande salle, le Dojo et le Terrain annexe de la cité des Sports Bussière, sis 34 rue Gabriel Péri à Sevran, désigné "Cité des Sports Bussière", la piste du Stade Jean Guimier, sis chemin du marais du souci à Sevran, désigné "Jean Guimier", la Grande Salle du Gymnase Lemarchand, sis Villa des prés, désigné "Gymnase Lemarchand" et la piscine Municipale, sis 14 chemin de la mare aux poutres à Sevran,désigné « Piscine »

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231107-DEC2023_187-DE

ARTICLE 2 : DIT que l'équipement sportif est mis gratuitement à disposition du collège «Georges Brassens»

ARTICLE 3 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :
- Au Comptable public
- Notifiée au collège **«COLLEGE GEORGES BRASSENS»**

Fait à Sevran

Stéphane BLANCHET
le Maire, vice-président du Conseil Départemental
8 nov. 2023

.

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :